



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du lundi 20 décembre 2010

Conseillers en exercice : 61

Date de Publicité : 21/12/2010

D - 20100743

Reçu en Préfecture le :
CERTIFIE EXACT,

Aujourd'hui Lundi 20 décembre Deux mil dix, à quinze heures,

le Conseil Municipal de la Ville de Bordeaux s'est réuni en l'Hôtel de Ville, dans la salle de ses séances, sous la présidence de

Monsieur Alain JUPPE - Maire de Bordeaux

Etaient Présents :

M. Hugues MARTIN, Mme Anne BREZILLON, Mme Anne Marie CAZALET, Mme Brigitte COLLET, M. Stéphan DELAUX, Mme Nathalie DELATTRE, M. Dominique DUCASSOU (présent jusqu'à 17h50), Mme Sonia DUBOURG - LAVROFF, M. Michel DUCHENE, Mme Véronique FAYET, M. Pierre LOTHAIRE, Mme Muriel PARCELIER, M. Alain MOGA, Mme Arielle PIAZZA, M. Josy REIFFERS (présent jusqu'à 17h40) , Mme Elizabeth TOUTON, M. Fabien ROBERT, Mme Anne WALRYCK, Mme Laurence DESSERTINE, M. Jean Marc GAUZERE, M. Jean Charles BRON, Mme Chantal BOURRAGUE, M. Joël SOLARI, M. Charles CAZENAVE, M. Alain DUPOUY, M. Jean-Pierre GUYOMARC'H, Mme Mariette LABORDE, Mme Marie-Françoise LIRE, M. Jean-François BERTHOU, Mme Sylvie CAZES, Mme Nicole SAINT ORICE, M. Nicolas BRUGERE, Mme Constance MOLLAT, M. Maxime SIBE, M. Guy ACCOCEBERRY, Mme Emmanuelle CUNY, M. Jean-Charles PALAU, Mme Chafika SAIOD, M. Ludovic BOUSQUET, M. Yohan DAVID, Mme Alexandra SIARRI (présente jusqu'à 17h40) , Mme Sarah BROMBERG, Mme Wanda LAURENT, Mme Paola PLANTIER, Mlle Laetitia JARTY, M. Jacques RESPAUD, M. Jean-Michel PEREZ, Mme Martine DIEZ, Mme Béatrice DESAIGUES (présent jusqu'à 17h50) , Mme Emmanuelle AJON, M. Matthieu ROUYEYRE, M. Pierre HURMIC, Mme Marie-Claude NOËL, M. Patrick PAPADATO, M. Vincent MAURIN, Mme Natalie VICTOR-RETALI,

Excusés :

M. Didier CAZABONNE, M. Jean Louis DAVID, Mme Ana Marie TORRES, M. Jean-Michel GAUTE.

Subvention aux organismes à vocation sociale pour l'année 2011. Autorisation. Decision.

Mme Véronique FAYET, Adjoint au Maire, présente le rapport suivant :

Mesdames, Messieurs,

Comme cela a été réaffirmé dans notre projet social, la lutte contre les exclusions constitue une priorité pour la Ville. Cette priorité s'illustre évidemment par le soutien financier qu'elle apporte à de nombreuses associations.

Parmi les actions soutenues, une attention particulière est attachée aux structures participant à :

- La lutte contre les inégalités,
- L'accompagnement vers l'autonomie,
- L'amélioration des conditions de vie de certains publics spécifiques : jeunes, personnes âgées,
- L'accès à l'emploi,
- L'accès au logement.

Le détail des associations bénéficiaires ainsi que les montants de l'aide de la Ville pour l'année 2011 sont repris dans le tableau annexé

C'est pourquoi, je vous demande, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir autoriser Monsieur le Maire :

- A attribuer aux organismes cités sur le tableau joint les sommes indiquées en regard de chacun d'entre eux,
- A faire procéder au versement de ces sommes au crédit de ces organismes,
- A signer les conventions de partenariat afférentes à ces engagements (modèle joint).

Fonction 520
Compte 657 4

- à attribuer à l'Opéra de Bordeaux la subvention correspondante sur le compte 657.37 enveloppe 018177

Association Laïque du Prado - ALP	30 935
Association du lien interculturel familial et social - ALIFS	8 000
Association Mobilisatrice œcuménique et Sociale - AMOS	15 000
Arts de la Parole Interculturelle	7 000
Astrolabe	17 000
ATD Quart monde	16 000
Atelier Graphite	4 000
Banque Alimentaire	30 000
Bordeaux Avenir Jeunes - Mission Locale	480 000
Bordeaux Entreprise & Emploi - B2E	25 000
Bordeaux Service Solidarité	15 000
Caisse Sociale de Développement Local	135 000
Centre Accueil Information Orientation - CAIO	30 000
Centre Social et Familial Bordeaux Nord	80 000
Comité Local Logement Autonome des Jeunes - CLAJ	30 000

Compagnons Bâtisseurs	13 000
Défense des Exclus pour la Formation et l'Information - DEFI	4 000
Diaconat de Bordeaux	40 000
Dons et legs	45,12
Entreprise intermédiaire de production formation - EIPF	15 000
Epicerie Solidaire	7 000
Equipe Saint-Vincent	4 000
Familles en Gironde	10 000
Foyer Fraternel	64 000
Groupe Etudiant National d'Enseignement aux Personnes Incarcérées - GENEPI	500
GP IntenCité, Centre social et culturel du Grand Parc	120 000
Halte 33	70 000
Infodroits	11 100
Information prévention proximité orientation - IPPO	18 156
Infos sectes Aquitaine	7 000
Jardins d'aujourd'hui	15 000
Le Courrier de Bovet	900
Legs godard	30,49
Le Quai aux Livres	3 000
Ligue contre le racisme et l'antisémitisme - LICRA	5 000
Maison de Santé Protestante de Bordeaux Bagatelle	3 000
Médecins du Monde	1 500
Plume Palette	3 700
Réseau Paul Bert	40 000
Service Gagnant	52 000
Société Saint-Vincent de Paul	10 000
Unis-cités	95 000
TOTAL	1 535 866,61

ADOpte A L'UNANIMITE

Fait et Délibéré à Bordeaux, en l'Hôtel de Ville, le 20 décembre 2010

P/EXPEDITION CONFORME,

Mme Véronique FAYET
Adjoint au Maire

SUBVENTION COMMUNALE
CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA VILLE
DE BORDEAUX ET L'ASSOCIATION

.....

Entre

La Ville de Bordeaux, représentée par son maire, Monsieur Alain JUPPE, habilité aux fins des présentes par délibération n° du Conseil Municipal du et reçue à la Préfecture de la Gironde le

Et

L'ASSOCIATION «.....», représentée par Monsieur, Président, habilité aux fins des présentes par les statuts de l'association.

EXPOSE –

La politique générale d'aide aux associations de la Ville de Bordeaux, fait l'objet de conventions de partenariat qui définissent les objectifs et les moyens de l'association, les conditions matérielles et financières de l'aide apportée par la Ville ainsi que les engagements des deux parties.

- CONSIDERANT

- Que l'ASSOCIATION « » déclarée à la Préfecture de le, exerce une activité qui a pour but de,
qui entre dans le champ des compétences pour lesquelles la Ville de Bordeaux est en droit d'intervenir.

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 - ACTIVITES ET PROJETS DE L'ASSOCIATION -

L'association s'assigne au cours de la période du au la réalisation des activités suivantes :

-
-

ARTICLE 2 - MISE A DISPOSITION DES MOYENS –

La Ville de Bordeaux s'engage à mettre à disposition de l'association, dans les conditions figurant à l'article 3 :

⇒ Une subvention de € pour l'année civile

ARTICLE 3 - CONDITIONS D'UTILISATION DE L'AIDE –

L'association s'engage à utiliser les moyens mis à disposition par la Ville de Bordeaux, dans les conditions suivantes :

⇒ La subvention sera utilisée pour les actions citées à l'article 1

ARTICLE 4 - MODE DE REGLEMENT –

La subvention de la Ville de Bordeaux, à la réalisation de l'activité retenue, s'élève à €

Elle sera créditée au compte de l'association n°..... établissement

ARTICLE 5 - Conditions Générales –

L'association s'engage :

A PRATIQUER UNE LIBERTE D'ADHESION ET D'ELIGIBILITE DE L'ENSEMBLE DE SES MEMBRES A SES INSTANCES DIRIGEANTES ;

1. A déclarer sous trois mois à la Ville toute modification remettant en cause ses liens avec le territoire de la commune de Bordeaux ;
2. A déclarer sous trois mois à la Ville, tous changements intervenus dans son conseil d'administration ;
3. A ne pas reverser tout ou partie de la subvention à d'autres associations, sociétés, collectivités ou personnes de toute nature ;
4. A adopter un cadre budgétaire et comptable conforme au plan comptable général ;
5. A restituer à la Ville les sommes éventuellement non utilisées ;

ARTICLE 6 - Conditions de Renouvellement–

La présente convention est conclue pour la période fixée à l'article 1. Toute reconduction tacite est exclue. Le cas échéant, une nouvelle convention devra intervenir pour une nouvelle période.

ARTICLE 7 - Conditions de Résiliation–

En cas de non respect par l'association de l'une des quelconques dispositions prévues aux présentes, la convention pourra être résiliée de plein droit par la Ville de Bordeaux, à l'expiration d'un délai de 15 jours suivant l'octroi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La présente convention sera résiliée de plein droit sans préavis ni indemnité en cas de redressement ou de liquidation judiciaire ou d'insolvabilité notoire de l'association.

ARTICLE 8 - Contrôle de la Ville sur l'association–

Conformément à l'article L1611-4 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'association s'engage à communiquer aux fins de vérification par des délégués mandatés par le Maire :

⇒ Une copie certifiée de son budget,

⇒ Une copie certifiée de ses comptes (bilans et compte de résultat) pour l'exercice écoulé (la certification doit se conformer aux dispositions légales et réglementaires en vigueur, notamment les décrets du 27.03.1993 et du 01.03.1984),

↻ Tous documents faisant connaître les résultats de son activité.

La Ville de Bordeaux s'interdit de s'immiscer dans l'affectation précise de la subvention accordée, néanmoins, les deux parties à la présente convention prévoient une réunion de suivi des opérations entre le 1er juillet et le 31 octobre, dont l'ordre du jour est notamment constitué par :

- ↻ Présentation d'un rapport d'activités intermédiaires,
- ↻ Présentation d'une situation financière intermédiaire,
- ↻ Ajustement du plan d'activités et du budget prévisionnel pour la fin de l'exercice,
- ↻ Mode d'utilisation par l'association des concours de la Ville de Bordeaux (dans le cadre où ceux-ci sont affectés dans la convention à des actions précises).

ARTICLE 9 - Droits de timbre et d'enregistrement –

Les frais éventuels des présentes seront à la charge de l'association.

ARTICLE 10 - Election de domicile –

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, à savoir :

- ↻ Par la Ville de Bordeaux, en l'Hôtel de Ville
- ↻ Par l'association « », en son siège social :
-
-
-

Pour la Ville de Bordeaux	Pour l'association
POUR LE MAIRE	LE PRESIDENT

Fait à Bordeaux, en 2 exemplaires, le